

Décision 121223-01

MAIRIE DE VIRIAT**DECISION DU MAIRE****OBJET : Attribution des lots du marché des assurances*****Monsieur le Maire,***

rappelant que par décision de M. le Maire du 23 mai 2023, le Conseil municipal a été informé qu'ARIMA consultant a été retenu pour réaliser une mission d'assistance à la passation d'un marché alloti d'assurances pour un coût de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) constituée de 4 lots a été lancée pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune.

4 entreprises ont adressé des propositions (SMACL, Pilliot, Groupama, PNAS). Aucune compagnie n'a présenté d'offres pour le lot 3 Véhicules à Moteur.

Après examen des offres,

A DECIDE

d'attribuer les différents lots constituant ce marché selon le tableau récapitulatif suivant :

		Coût TTC	Titulaire du lot
LOT 1	assurance dommage aux biens	16 495.48 €	SMACL
LOT 2	assurance responsabilité civile	4 488.25 €	SMACL
LOT 3	assurance des véhicules et des risques annexes	infructueux	
LOT 4	assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	422.01 €	SMACL
	TOTAL	21 405.74 €	

Il est à noter qu'à périmètre égal, le coût des assurances sur la période 2020 à 2023 s'élevait à 9 805 € soit une hausse constatée de + 118 %.

Quant au lot assurance des véhicules à moteur, aucune compagnie n'ayant candidaté, la Commune a la possibilité de négocier de gré à gré. Dans ce cadre, une compagnie a indiqué qu'elle transmettrait une proposition à la Commune le 15 décembre 2023.

INFORME

le conseil municipal du 12 décembre 2023 de sa décision

Fait à Viriat, le 12 décembre 2023

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du